

No du pilote:

Décharge de responsabilité

Le soussigné déclare et reconnaît qu'il participe à la Rétro Moto Internationale de St-Cergue à ses seuls risques à tous égards et qu'il est seul et personnellement responsable de tous les dommages directs et indirects ainsi que de tous les dommages consécutifs (dommages matériels et corporels) qu'il pourrait causer à cette occasion. En conséquence, le soussigné exonère irrévocablement et intégralement l'association Rétro Moto Internationale de St-Cergue, le comité d'organisation de la manifestation, les bénévoles, les commissaires de piste, les équipes médicales et tout autre participant à l'organisation de toute responsabilité pour de tels dommages, quelle qu'en soit la cause.

1. Le signataire est conscient qu'en raison de la participation à la Rétro Moto Internationale de St-Cergue, la couverture de sa responsabilité civile et de son assurance tous risques est très vraisemblablement limitée ou exclue et, dès lors, que sa responsabilité en cas de dommage est personnelle. Il lui appartient de rechercher lui-même les précisions nécessaires à cet égard.
2. Il confirme expressément avoir pris connaissance du REGLEMENT GENERAL 2024 (https://retro-moto.ch/wp-content/uploads/2024/03/Reglement_RMI_2024.pdf) et, en signant la présente décharge, déclare accepter pleinement et sans réserve ce règlement et s'engager à respecter et à faire respecter strictement et les obligations et engagements qui y figurent.
3. Il déclare par la présente qu'il effectue tous déplacements (montées, descentes, déplacement dans le paddock et autres) sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls. Il assume la responsabilité civile et pénale de tout dommage qui pourrait être causé.
4. Il renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit contre l'association Rétro Moto Internationale de St-Cergue, le comité d'organisation de la manifestation, les bénévoles, les commissaires de piste, les équipes médicales et tout autre participant à l'organisation, que ce soit au nom de ses assureurs, de lui-même et de tous les ayants droit et propriétaires d'autres véhicules ainsi que les compagnies d'assurance des personnes physiques et morales mentionnées ci-dessus.
5. Il accepte la responsabilité de tous les dommages causés par son véhicule et s'engage par la présente à prendre en charge les frais de réparation en cas de dommage.
6. Il s'engage à suivre les ordres et instructions des organisateurs de la manifestation, des bénévoles et des commissaires de piste, ainsi que leurs règles d'usage et de sécurité.
7. Il s'engage à participer au briefing obligatoire organisé par les organisateurs de la manifestation, où seront rappelés toutes les règles de comportement du parcours, avec une

référence particulière aux drapeaux de signalisation, et au comportement à adopter dans les cas signalés par les commissaires de course.

8. Il reconnaît qu'il est responsable de son véhicule et qu'il ne le prêtera pas à un autre conducteur avant d'avoir signé le formulaire « Décharge de responsabilité ».
9. Il respecte l'obligation de rouler sur le parcours uniquement avec un équipement de protection règlementaire suffisant, correctement fermé et un casque intégral.
10. Il reconnaît être en parfaite santé physique et mentale et ne pas être sous l'influence de quelque substance (alcool, drogues, etc.) pouvant d'une manière ou d'une autre, altérer son état et son efficacité physiques et mentaux, et être également en possession d'un certificat médical de bonne santé et d'une constitution robuste.
11. Il s'engage à faire usage d'un véhicule en parfait état de marche et confirme être responsable de sa conformité aux spécifications techniques du véhicule tel que prévue par le constructeur.
12. Il garantit qu'il est titulaire du permis de conduire valable pour la catégorie du véhicule.
13. La manifestation Rétro Moto Internationale de St-Cergue vise à commémorer la course de côte Trélex-St-Cergue dont la première édition a eu lieu en 1901 et n'est pas une course. Tout type de chronométrage, de course ou de compétition est strictement interdit.
14. Ni les participants ni les visiteurs ne sont autorisés à accéder au parcours. Les enfants et les animaux doivent être gardés sous surveillance particulière sur tout le site de la manifestation.
15. Le signataire reconnaît le for juridique pour tout litige né de sa participation à la manifestation se trouve à 1264 St-Cergue – Suisse, à l'exclusion de tout autre for, et que le droit suisse sera exclusivement applicable.

**Je déclare avoir lu et compris la présente décharge de responsabilité
et l'accepter sans aucune réserve.**

Nom:

Prénom:

Lieu:

Date:

Signature: